

Complément Poste

LA CFDT NE RENONCE PAS A UN REGLEMENT COLLECT!F DU **CONTENT!EUX!**

La CFDT fait appel du jugement rendu par leTribunal de Grande Instance (TGI) de Paris.

Depuis 1998, la CFDT met tout œuvre pour que La Poste règle collectivement la question des disparités injustifiées des compléments poste, entre fonctionnaires et salariés mais également entre fonctionnaires et fonctionnaires.

Dès la création de ce complément de salaire, la CFDT avait pointé des incohérences, dues aux éléments constitutifs de son "montage".

A l'occasion de 2 négociations salariales, la CFDT avait obtenu que La Poste programme dans le temps une "convergence" des compléments poste. Or, La Poste n'a pas tenu ses engagements et aujourd'hui encore persistent d'incontestables distorsions entre les personnels...(la Cour de cassation à 2 reprises mais surtout des Conseils des prud'hommes l'ont constaté et le constatent encore, en condamnant très souvent La Poste).

Pourtant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris, lui, n'a pas voulu reconnaître les inégalités de traitement des postiers face au complément poste... étonnant!

Si étonnant, que la CFDT et SUD ont décidé de poursuivre, ensemble, leur combat pour une reconnaissance du préjudice en demandant à la Cour d'appel de casser ce jugement.

La CFDT agit tous azimuts, avec stratégie et méthode pour recadrer La Poste!

Une méthode de travail responsable qui privilégie le collectif, tout en accompagnant les demandes de "réparation" individuelles. Dans l'intérêt supérieur des postier-e-s, et une fois n'est pas coutume, la CFDT a même pu trouver lors de son action auprès du TGI de Paris une forme

d'alliance objective avec SUD. Une stratégie CFDT en 4 axes, sur 4 fronts, et payante :

- ✓ Aider les postier-e-s à "monter" des requêtes individuelles.
- ☑ Engager une procédure pour obtenir un jugement du TGI.
- Saisir les conseils des pud'hommes en accompagnant tous les postiers estimant qu'il n'y a aucune raison objective et pertinente justifiant que leur complément poste soit différent de celui du collégue qui fait le même travail. (Plus de 450 dossiers ont été déposés à ce jour auprès des Conseils des Prud'hommes à Paris et en province)
- ☑ Contraindre, en interne, La Poste à se mettre autour de la table de négociation.

Depuis le début et conformément à ses habitudes, la CFDT s'est interdit de dénigrer la façon dont chacune des **Organisations syndicales** a pu aborder ce "dossier" contentieux avec La Poste. Malheureusement, il n'en est pas de même pour d'autres organisations syndicales, il "FO" le dire.



C'est en pensant aux nombreux postiers qui hésitent à envoyer leur employeur devant les tribunaux que la CFDT a mis le "paquet" et obtenu l'ouverture d'une négociation collective.

Systématiquement! La Poste fait appel des jugements des prud'hommes.

A ce jour, rien n'est donc définitivement acquis pour les postier-e-s qui ont déjà vu leurs dossiers traités par un Conseil des prud'hommes.

Qui de La Poste ou des salariés sortira finalement vainqueur ? Impossible à dire tant il est difficile d'y voir clair entre des jugements prud'hommaux parfois contradictoires, les arrêts ambigus de la Cour de cassation ou encore le jugement contestable du TGI.

Une négociation pour mettre fin à ce "bras de fer" dont personne ne sortira indemne!

La CFDT refuse cette facheuse tendance anglosaxonne à la judiciarisation des rapports sociaux dans les entreprises. Les salariés ne doivent pas être scindés en deux goupes ; avec d'un coté ceux qui auraient gagné leur litige avec l'entreprise et de l'autre ceux qui se verraient moins bien traités financièrement pour ne pas avoir intenté une action devant les tribunaux.

Cette guéguerre juridique avec ses salariés, dégrade l'image de La Poste auprès des français!

La CFDT a profité d'un changement de gouvernance à la tête de la DRH puis à la tête du groupe pour mettre La Poste face à ses responsabilités sociales. Mais également face à l'image déplorable qu'elle donne à ses clients et ses partenaires, lorsqu'elle est aux prises à ses salariés et leurs représentants devant toutes les juridictions de France et de Navarre.

La CFDT mise sur cette négociation, qui embarque salariés et fonctionnaires, pour obtenir un règlement optimal du contentieux.

Le moment est venu de régler une bonne fois pour toute ce dossier! Pour la CFDT, il faut créer un complément poste unique et ainsi mettre fin à ces champs de normalité (condamnés par la Cour de cassation), dont tout le monde a oublié la justification et dont plus personne ne comprend la mécanique.

La Poste doit mettre sur la table des propositions à la hauteur de l'enjeu si elle veut désamorcer, chez beaucoup de postier-e-s, l'envie d'en découdre.

La CFDT fera, le moment venu, des propositions pour solder le passif de ce dossier contentieux mais également des propositions pour que les **postier-e-s** aient dorénavant une égalité de traitement face à ce complément de salaire.

La CFDT, c'est la défense coûte que coûte du pouvoir d'achat des salariés, comme des fonctionnaires. Le complément poste est un élément déterminant de ce pouvoir d'achat.

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél.: +33(0)1 56 41 54 00 - fax: +33(0)1 56 41 54 00 - email: <u>f3c@f3c.cfdt.fr</u>
14t0227